



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 59199

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le combat indispensable, au niveau international, contre les sites nazis et antisémites, notamment sur Internet. En effet, après diverses rencontres et conférences internationales sur ce dossier préoccupant, pour notre démocratie et notre paix civile, la France se devrait de prendre des initiatives courageuses pour réprimer la diffusion de ces allégations racistes et antisémites, propagées par des sites internet d'extrême droite ou nazis. Cette diffusion insidieuse est dangereuse, il serait donc nécessaire d'y porter une attention toute particulière au niveau gouvernemental. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle à l'honorable parlementaire que l'article 113-2 du code pénal dispose que la loi pénale française est applicable aux infractions commises sur le territoire de la République et que l'infraction est réputée commise sur le territoire de la République dès lors qu'un de ses faits constitutifs a lieu sur ce territoire. Par un jugement du 26 février 2002, le tribunal de grande instance de Paris (17e chambre) a rappelé que le juge français est compétent dans la mesure où les messages ou le contenu du site sont rendus accessibles, par l'internet, sur le territoire français. De ce fait, la responsabilité pénale des auteurs et diffuseurs de propos racistes, antisémites ou négationnistes peut être recherchée, notamment, sous les qualifications de diffamation publique raciale (art. 32, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881), d'injure publique raciale (art. 33, alinéa 3), de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale (art. 24, alinéa 8), d'apologie de crimes contre l'humanité (art. 24, alinéa 5) et de contestation de crime contre l'humanité (art. 24 bis).

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59199

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2116

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13025